



Saint-Cannat le 01<sup>er</sup> Août 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 01/08/ 2025	PM-2025-137
-------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur la circulation  
et le stationnement**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande de l'entreprise Avenir Constructions 12 Rue Saint Exupéry 13640 La roque d'anthéron, afin de permettre les travaux sur une gouttière endommagée,

Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des travaux et ce durant toute la durée des travaux :

- **Lundi 11 et Mardi 12 Août 2025 de 08H00 à 18H00**
- 08 Avenue Jules Guesdes

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules est réglementée, une circulation pour chaussée rétrécie ou une déviation est mise en place par l'entreprise, selon l'emprise du camion nacelle sur la voie de circulation :

- **Lundi 11 et Mardi 12 Août 2025 de 08H00 à 18H00**
- 08 Avenue Jules Guesdes

#### **Article 3 :**

Un cheminement piéton est mis en place le temps des travaux afin de permettre le passage de ceux-ci en toute sécurité :

- **Lundi 11 et Mardi 12 Août 2025 de 08H00 à 18H00**
- 08 Avenue Jules Guesdes

#### **Article 4 :**

Toute infraction à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

#### **Article 5 :**

La signalisation, réglementant la circulation et le stationnement dans la zone des travaux, sera posée par l'entreprise 48 heures au minimum avant le début des travaux.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée des travaux.

#### **Article 6 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (3,4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

#### **Article 7 :**

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI  
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : 05 AOUT 2025  
Date de parution sur internet : 07 AOUT 2025  
Affichage sur site réalisé le :

